## DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE

## DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 27 mars 2012 concernant le décret susvisé,

Considérant la situation du débit de tabac 8800339F exploité par M. Gilles PETITNICOLAS,

Considérant notamment les courriers des 27 mars 2013 et 5 juin 2013,

Considérant la résiliation du contrat de gérance le liant à l'administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37 – 3 du décret n° 2010-720

## **DECIDE**

la fermeture définitive du débit de tabac N° 8800339F sis à Moyenmoutiers (88420) exploité au 12, rue de l'Hôtel de ville à la date du 1er juin 2013.

A Nancy, le

- 5 JUIN 2013

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine,

Christian LEBLANC